

Paris le 5 janvier 2009

■
COMPAGNIE
EUROPÉENNE
DE GARANTIES
ET CAUTIONS



Mesdames, Messieurs,

Dans un monde en pleine mutation, votre garant se devait de s'affirmer comme l'acteur de référence et l'expert multimétier du secteur des garanties financières, proche des professionnels.

Dans cette optique, SOCAMAB Assurances a fusionné, le 7 novembre 2008, avec les sociétés d'assurances SACCEF et CEGI pour donner naissance à la **Compagnie Européenne de Garanties et Cautions**, société anonyme au capital de 151 990 686 euros.

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions présente des fondamentaux financiers particulièrement solides qui lui ont fait bénéficier de l'agrément du Comité des Entreprises d'Assurances, le 20 novembre 2008

Forte d'une expérience de plusieurs décennies dans ses divers métiers et au sein des sociétés fusionnées, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions se donne pour vocation de sécuriser les transactions et de favoriser la réalisation de projets, contribuant à asseoir la confiance, clé de voûte d'une économie durable et d'échanges fiables.

Au sein de cette compagnie, SOCAMAB demeure la marque dédiée à la garantie des administrateurs de biens et elle figurera à ce titre sur les documents et imprimés que nous vous adresserons, dans le prolongement de notre nouvelle dénomination sociale :



Vos interlocuteurs habituels continueront à porter les valeurs de notre compagnie : « **Mieux vous comprendre, pour mieux vous garantir et toujours mieux vous servir** ». C'est dans cet esprit que s'accompliront vos démarches de renouvellement 2009.

Nous vous remercions de votre confiance, nous vous présentons nos vœux les plus sincères de bonne et heureuse année 2009.

Christian LOUIS-VICTOR
Président Directeur Général

Pascal VIGNON
Directeur Général Adjoint





QUELQUES PRECISIONS AU SUJET DU RENOUELEMENT DE VOS GARANTIES 2009

■ Vous procédez au renouvellement de la garantie SOCAMAB, dans la continuité

La création de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, n'entraîne pas pour vous de démarches administratives supplémentaires. Conformément aux dispositions du Code des Assurances, votre contrat de garantie SOCAMAB est toujours valable et produit toujours effet. De ce fait, la démarche de renouvellement 2009 de votre garantie Loi Hoguet est identique à celle des années précédentes.

De plus, nous avons le plaisir de vous informer que la tarification des commissions 2009 est inchangée par rapport à 2008.

Le renouvellement de vos garanties s'opèrera donc au moyen des conditions particulières ci-jointes.

Comme à l'accoutumé, le dossier est à nous retourner complété et signé avant le **31 mars 2009**, accompagné des pièces demandées et du paiement des commissions 2009. Ce règlement peut intervenir soit par chèque à l'ordre de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, soit par virement sur le compte n° 17515 -90000-08035217894-37.

■ Vous n'avez pas besoin de faire modifier votre carte professionnelle.

La création de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions n'entraîne pas la nécessité de refaire votre carte professionnelle. Nos échanges avec le Ministère de l'Intérieur et les préfectures ont permis de vous éviter cette démarche.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute information complémentaire.

■ Nos équipes sont à votre écoute au 01 44 52 52 00

